

Compte rendu de la séance du 12 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Marie DUCHATEL

Ordre du jour:

- Délibération pour approbation du compte de gestion 2018 M14 dressé par M. le Percepteur de Limoux
- Délibération pour approbation du compte administratif 2018M14
- Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M14 2018
- Délibération pour approbation du compte de gestion 2018 M49 dressé par M. le Percepteur de Limoux
- Délibération pour approbation du compte administratif 2018M49
- Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M49 2018
- Délibération pour vote des taux des taxes d'imposition directes (TH, TFB et TFNB)
- Vote du Budget 2019 M14
- Vote du Budget 2019 M49

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion M14 - 2018 (DE 2019 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Signé

Vote du compte administratif M14- 2018 (DE 2019 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydia IBANEZ

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 101.87			116 211.42	23 101.87	116 211.42
Opérations exercice	79 212.86	35 912.29	270 625.68	304 410.93	349 838.54	340 323.22
Total	102 314.73	35 912.29	270 625.68	420 622.35	372 940.41	456 534.64
Résultat de clôture	66 402.44			149 996.67		83 594.23
Restes à réaliser						
Total cumulé	66 402.44			149 996.67		83 594.23
Résultat définitif	66 402.44			149 996.67		83 594.23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Signé

Affectation du résultat de fonctionnement M14 (DE 2019 10)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 33 785.25

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	116 211.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	131 038.65
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	33 785.25
Résultat cumulé au 31/12/2018	149 996.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	149 996.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	66 402.44
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	83 594.23
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Lydia IBANEZ

Signé

Vote du compte de gestion -M49 - 2018 (DE 2019 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de IBANEZ Lydia

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Signé

Vote du compte administratif - M49 - 2018 (DE 2019 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de IBANEZ Lydia

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par IBANEZ Lydia après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		121 683.93		28 887.10		150 571.03
Opérations exercice	22 465.97	19 422.09	47 807.57	74 246.70	70 273.54	93 668.79
Total	22 465.97	141 106.02	47 807.57	103 133.80	70 273.54	244 239.82
Résultat de clôture		118 640.05		55 326.23		173 966.28
Restes à réaliser						
Total cumulé		118 640.05		55 326.23		173 966.28
Résultat définitif		118 640.05		55 326.23		173 966.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Signé

Affectation du résultat de fonctionnement - M49 (DE 2019 13)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 55 326.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	28 887.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21 522.97
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	26 439.13
Résultat cumulé au 31/12/2018	55 326.23
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	55 326.23
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	55 326.23
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (DE 2019 14)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition

Directe pour l'exercice 2019.

Aussi Mme le Maire indique-t-elle à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la

taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2019 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 163 338.00 €uros. Pour obtenir ce produit, sans augmenter la pression fiscale sur les contribuables, Mme le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	18.26 %	18.26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.66 %	32.66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122.62 %	122.62 %

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 de janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi de finance annuelle ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2019 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de Budget Communal relatif à l'exercice 2019 nécessite un produit fiscal de 163 338.00 €uros

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De Fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront

Reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	18.26 %	18.26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.66 %	32.66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122.62 %	122.62 %

- De donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état N°1259 COM décrit ci-dessus ;
- D'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est donc de 163 338.00 €uros.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Signé

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 M14 (DE 2019 15)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 M14

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 M14 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 402 387.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 236 208.61 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 402 387.33 € 402 387.33 €

Section d'investissement 236 208.61 € 236 208.61 €

TOTAL 638 595.94 € 638 595.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2019 M14,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 M14 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 402 387.33 € 402 387.33 €

Section d'investissement 236 208.61 € 236 208.61 €

TOTAL 638 595.94 € 638 595.94 €

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Signé

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 M49 (DE 2019 16)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 94 015.65 €

Dépenses et recettes d'investissement : 178 617.99 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 125 104.78 € 125 104.78 €

Section d'investissement 195 294.83 € 195 294.83 €
TOTAL 320 399.61 € 320 399.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2019 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 125 104.78 € 125 104.78 €

Section d'investissement 195 294.83 € 195 294.83 €
TOTAL 320 399.61 € 320 399.61 €

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydia IBANEZ

Signé